



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/134

S/16964

19 février 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

FEB 21 1985

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 131, 132 et 137
de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 19 février 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 19 février 1985, à 9 h 30 du matin, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan et que le responsable du Premier département politique a porté à son attention les faits ci-après :

"Les autorités pakistanaïses ont de nouveau prétendu récemment que, le 11 février 1985, deux avions afghans avaient pénétré dans l'espace aérien de Para Chenar et avaient largué deux bombes, à trois kilomètres au sud-est de Kharlachi.

* A/40/50.

Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan considèrent que ces accusations du Pakistan sont dénuées de tout fondement et ne correspondent nullement à la réalité. Tout en les rejetant catégoriquement, elles exigent une fois encore que les autorités responsables du Pakistan s'abstiennent de ces accusations injustifiées et de cette propagande hostile contre la République démocratique d'Afghanistan, qui ne font qu'accroître la tension dans la région."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale au titre des points 72, 73, 131, 132 et 137 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF
